PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
EUROMÉTROPOLE DE METZ

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan des clôtures | Noyau urbain

Document graphique : MARLY 4

Echelle : 1 :4 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
26/04/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	-

Maison de la Métropole

1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

plui.metzmetropole.fr

EUROMÉTROPOLE METZ

- Parcelle
- Bâtiment
- Zonage du PLUi
- Limite communale

Les clôtures devront respecter les dispositions de l'article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de chacune des zones. Pour les secteurs identifiés sur le plan des clôtures, les dispositions alternatives suivantes sont possibles :

Pour les clôtures sur rue et emprise publique :

- Dérogation 1 – hauteur 2m maximum, aspect occultant ET végétalisé
- Dérogation 2 – hauteur 1,50m maximum, aspect occultant (hors aspect plastique et bâche brise vue)
- Dérogation 3 – hauteur 1,5m maximum avec obligation d'alignement à la façade

Pour les clôtures en limite séparative :
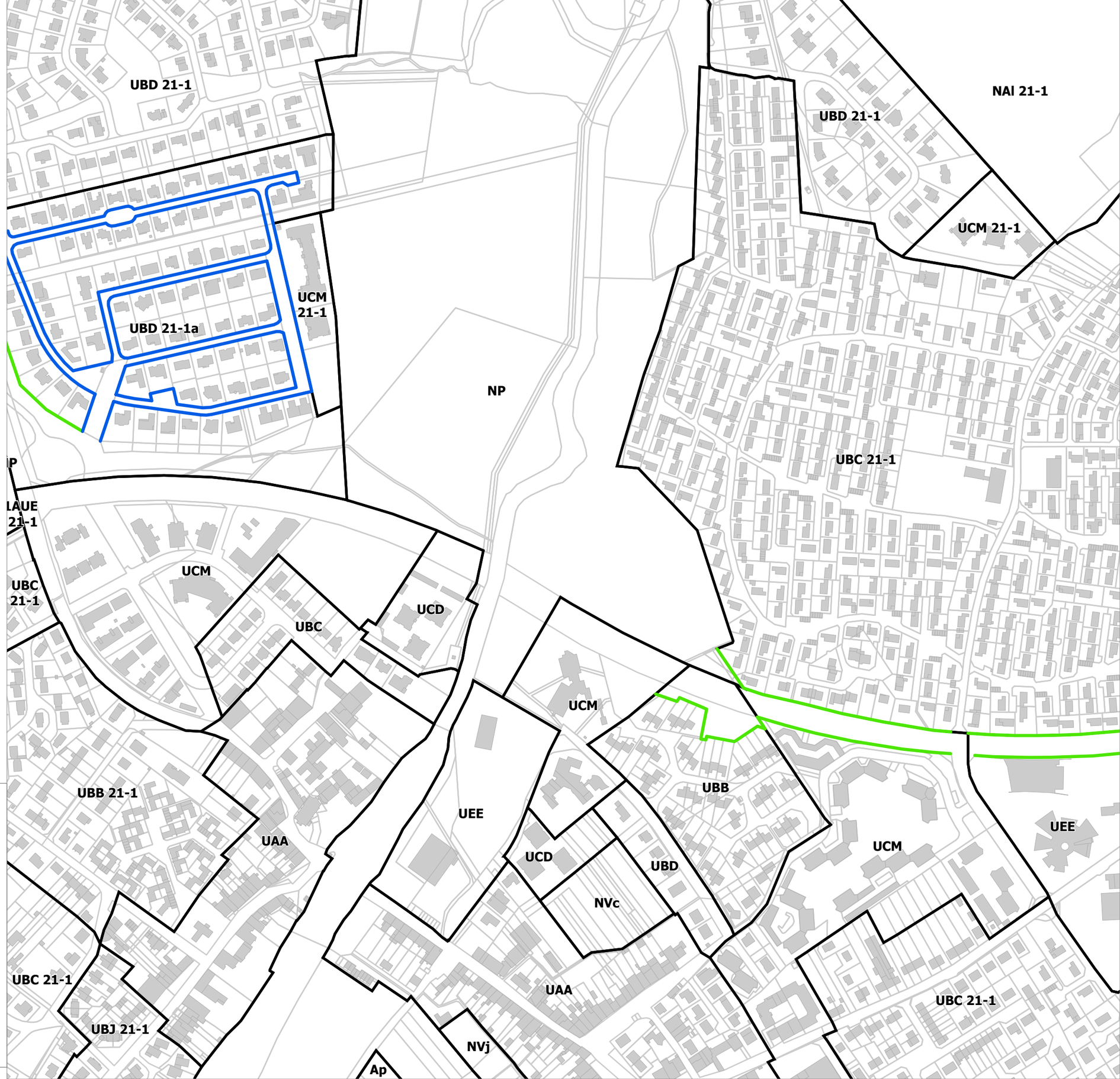
- Dérogation 4 – hauteur 2m maximum, aspect occultant